TITRE 10 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX ET JEUX RÉGIONAUX

Changements au règlement applicables au 01.01.2026

Chapitre I ~~RÈGLES GENERALES~~ CHAMPIONNATS CONTINENTAUX – RÈGLES GÉNÉRALES

Inscription au Calendrier International UCI

10.1.001 Les Championnats Continentaux sont organisés chaque année sous la responsabilité des Confédérations Continentales, au moins pour les disciplines olympiques et pour la catégorie Elite, et sont inscrits au Calendrier International UCI à une date fixe choisie en accord avec l'UCI. La demande d'inscription devra parvenir à l'UCI avant le 1er juin de l'année précédente. La demande de calendrier est présentée par la Fédération Nationale hôte, avec l'accord de la Confédération Continentale concernée, pour la discipline en question.

Les Championnats Continentaux cyclo-cross ont lieu le premier week-end de novembre.

Les Championnats Continentaux piste doivent avoir lieu ~~au moins six semaines avant les Championnats du monde~~ en février. L'UCI peut examiner une demande de dérogation pour les saisons en dehors de la période de qualification olympique. Cette demande doit parvenir à l'UCI pendant la période d'enregistrement du calendrier de la compétition.

(texte modifié au 01.07.09; 09.11.16; 12.06.20 ; 01.01.26)

~~Programmes des épreuves~~ Documentation Technique et Officiels UCI

10.1.003 Le guide technique, le programme de l'événement et les ~~programmes et~~ horaires des compétitions devront être communiqués à l'UCI conformément aux instructions prévues dans les procédures d'inscription aux Calendriers Internationaux UCI. Pour chaque discipline et spécialité dans laquelle une Confédération Continentale inscrit un Championnat Continental au Calendrier International UCI, le ~~au plus tard deux mois avant pour approbation~~. programme de l'événement devra comprendre au moins les spécialités et catégories de coureurs qui existent au Championnat du Monde UCI pour la discipline et la spécialité en question, telles que définies dans la Partie IX du Règlement de l'UCI, « Championnats du Monde ». Les Championnats Continentaux pour différentes spécialités de la même discipline (le cas échéant) peuvent se dérouler soit dans la même épreuve, soit dans des épreuves distinctes, bien qu'en cas d'épreuves distinctes, les obligations financières liées à l'inscription au Calendrier International UCI doivent être payées pour chacune.

Pour le cyclisme sur piste, les catégories peuvent être combinées. Toutefois, dans le cas d'une combinaison, un titre pour chaque catégorie doit être attribué. Un seul classement doit être établi et publié. La distance de la course doit toujours être celle de la catégorie la plus âgée (plus longue distance).

(texte modifié au 05.03.18; 01.01.26)

~~**Contrôle Technique des épreuves**~~

10.1.004 Pour assurer le contrôle technique des épreuves, l'UCI désignera directement :

- un Délégué Technique UCI. ~~chargé de représenter l'UCI et de garantir ses intérêts (à partir de 2001)~~
- le Président du Collège des Commissaires (des Commissaires Internationaux UCI peuvent également être désignés si besoin). Pour les épreuves de BMX Freestyle, le Juge en Chef sera nommé à la place du Président du Collège des Commissaires. Les officiels sont désignés conformément aux procédures prévues à l'article 1.2.116 du Règlement de l'UCI et aux Obligations Financières de l'UCI.
- ~~l'Inspecteur Antidopage~~. Pour les Championnats Continentaux dans les disciplines cyclistes Olympiques, l'UCI peut, le cas échéant, désigner un membre du personnel de l'UCI pour assister à cet événement en soutien à l'Organisateur, au Délégué Technique UCI et au Président du Collège des Commissaires (ou au Juge en Chef pour les épreuves de BMX Freestyle). Les frais afférents sont à la charge de l'UCI, à l'exception de l'hébergement et du transport local, qui sont fournis et pris en charge par l'Organisateur.

(texte modifié au 01.01.26)

Participation

10.1.005 Seules les Fédérations Nationales affiliées à ~~l'Association~~ leur Confédération Continentale peuvent prendre part aux épreuves des Championnats Continentaux. Dans le cas où la Confédération Continentale ne définit pas de système de qualification spécifique pour chaque catégorie de coureur, par défaut le nombre maximum de coureurs participant aux différentes épreuves pour chaque catégorie de coureur sera le même pour toutes ces Fédérations Nationales.

Pour le cyclisme sur route, les coureurs hommes de moins de 23 ans qui sont inscrits dans une UCI WorldTeam ou une UCI ProTeam ne sont pas autorisés à participer à la catégorie MU des Championnats Continentaux. Cette restriction ne s'applique pas aux coureurs inscrits en tant que stagiaires au sein des UCI WorldTeams ou UCI ProTeams, sauf indication contraire de l'UCI dans le règlement spécifique à la discipline.

Pour le cyclisme sur piste, le nombre maximum de coureurs éligibles pour les points dans le Classement Piste par Nation UCI est le suivant. Le nombre maximum de coureurs participants par nation reste à déterminer par la Confédération Continentale.

Événement	H & F Élite & Juniors Par nation
Vitesse	2
Poursuite Individuelle	2
Poursuite par équipes	4
Kilomètre contre la montre	2
Course aux points	1
Keirin	2
Vitesse par équipes	3
Course scratch	1
Omnium	1
Madison	2
Course à l'élimination	1

H = Hommes, F = Femmes, ~~R = coureur éligible pour le classement par nation~~

(texte modifié aux 05.03.18; 17.10.22; 01.01.25 ; 01.01.26)

Chapitre II JEUX RÉGIONAUX – RÈGLES GÉNÉRALES

(Chapitre introduit le 01.01.26)

Définition

10.2.001 En ce qui concerne le cyclisme, les Jeux Régionaux sont des événements multisports qui : a) comprennent au moins une des disciplines cyclistes Olympiques ou Paralympiques, b) sont ouverts à la participation d'athlètes d'au moins deux nations, et c) se déroulent sous les auspices d'une autorité responsable qui est soit un organisme reconnu par l'UCI (par exemple, une Confédération Continentale), ou par le Comité International Olympique (sur la base de la liste publiée par le CIO).

L'autorité responsable d'un Jeu Régional peut accorder le droit d'organiser ces Jeux à un Comité d'Organisation si elle ne se charge pas elle-même de l'organisation de ces Jeux.

Cette classification exclut spécifiquement les événements déjà définis ailleurs dans le Règlement de l'UCI, tels que les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Jeux Olympiques de l'Esports, les Championnats du Monde UCI, les Coupes du Monde UCI, les Championnats Continentaux et les Championnats Nationaux. Sont également exclus les événements qui combinent plusieurs spécialités de la même discipline (par exemple, les événements de MTB qui incluent à la fois le XCO et le DHI).

Les événements se déroulant dans un contexte multisports mais ayant un statut UCI existant (par exemple, un Championnat Continental organisé dans le cadre d'une épreuve multisports telle que les Championnats d'Europe) conserveront leur classification d'origine et seront inscrits en tant que tels au Calendrier International UCI pour l'année concernée.

Les événements multisports qui peuvent être considérés comme des Jeux Régionaux peuvent limiter la participation à un groupe particulier de nations, soit géographiquement (continentale ou sous-continentale), soit sur la base d'autres critères communs tels que définis par l'autorité responsable.

Voici quelques exemples d'événements multisports qui peuvent être désignés comme des Jeux Régionaux selon cette définition :

- Jeux Africains
- Jeux Panaméricains
- Jeux Para Panaméricains
- Jeux Panaméricains Junior
- Jeux Bolivariens
- Jeux d'Amérique Centrale et des Caraïbes
- Jeux d'Amérique du Sud
- Jeux Arabes
- Jeux Asiatiques
- Jeux Paralympiques Asiatiques
- Jeux d'Asie du Sud-Est

- Jeux Européens
- Jeux Méditerranéens
- Jeux des Petits États d'Europe
- Jeux du Commonwealth

Inscription au Calendrier International UCI

10.2.002 Les événements multisports répondant à la fois à la définition ci-dessus et aux conditions suivantes peuvent être inscrits en tant que Jeux Régionaux sur le Calendrier International UCI pour chacune des disciplines Olympiques incluses dans le programme. L'inscription se fera selon les modalités d'inscription prévues pour chaque discipline telles que publiées par l'UCI chaque année.

i. Soumission et approbation : Pour les événements organisés pour des continents entiers ou des blocs régionaux, la Confédération Continentale concernée approuvera la demande d'inscription au Calendrier International UCI. Pour les autres événements multisports, l'autorité responsable doit faire une demande écrite à l'UCI pour l'inscription de l'événement au Calendrier International UCI.

   Par souci de clarté, la Fédération Nationale hôte est responsable de soumettre la demande de calendrier pour chaque discipline incluse après approbation par la Confédération Continentale concernée ou l'autorité responsable.

ii. Respect du Règlement UCI : La compétition pour chaque discipline et catégorie incluse doit être conforme au Règlement UCI applicable au moment de l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, les formats et distances spécifiques à la discipline.

iii. Obligations Financières UCI : Toutes les Obligations Financières UCI en vigueur (y compris les frais de calendrier) s'appliquent et doivent être respectées par les organisateurs de l'événement. Il n'y a aucune obligation de fournir des prize money pour les Jeux Régionaux. Toutefois, s'il est attribué, le barème des prix doit être le même pour les catégories masculines et féminines équivalentes.

iv. Règles de participation : L'éligibilité à participer ainsi que les systèmes de qualification et les quotas doivent être définis et communiqués aux nations éligibles soit par la Confédération Continentale responsable, soit par l'autorité responsable. Les événements sur invitation uniquement ne sont pas éligibles pour être inscrits en tant que Jeux Régionaux.

   L'UCI n'est pas responsable de la gestion ou de l'arbitrage des litiges d'éligibilité ni des quotas d'inscription ; cette responsabilité incombe à la Confédération Continentale compétente ou à l'autorité responsable. De plus, l'ensemble du processus d'inscription et d'accréditation des sports sera géré soit par l'organisateur de l'événement, soit par l'autorité responsable, et non par l'UCI.

   Toutefois, le Collège des Commissaires reste chargé de vérifier l'éligibilité des coureurs lors de la confirmation des coureurs, conformément au Règlement UCI en vigueur à ce moment-là.

v. Catégories, parité hommes-femmes et récompenses : Toutes les catégories de coureurs doivent respecter le Règlement UCI de chaque

discipline incluse, tant pour les Hommes que pour les Femmes. Pour chaque catégorie incluse (par exemple, Juniors, U23, Elite), des compétitions masculines et féminines doivent être organisées, et les vainqueurs doivent être reconnus de manière égale.

Résultats et classement UCI

10.2.003 Dans le cas où la liste des nations éligibles pour participer à l'événement en question diffère de quelque manière que ce soit de la liste des Fédérations Nationales affiliées à l'UCI (par exemple dans le cas des Jeux du Commonwealth), les résultats de l'épreuve doivent être compilés et soumis par l'intermédiaire des Fédérations Nationales affiliées à l'UCI.

Les points du Classement UCI seront attribués conformément au barème de points et au règlement applicables à la discipline concernée.

Officiels UCI

10.2.004 Nomination des Commissaires Internationaux UCI (ou des Juges pour le BMX Freestyle) : L'UCI nommera le Président du Collège des Commissaires (ou le Juge en Chef pour les épreuves de BMX Freestyle) pour chaque discipline incluse des Jeux Régionaux conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI et aux Obligations Financières UCI. Dans la mesure du possible, le même officiel peut exercer ses fonctions dans plusieurs disciplines, conformément à la spécialisation du Commissaire.

Les autres Commissaires pour chaque discipline incluse seront nommés par la Fédération Nationale hôte, conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.

10.2.005 Désignation du Délégué Technique UCI : Sur demande écrite des organisateurs, l'UCI peut désigner un ou plusieurs Délégués Techniques UCI dont le nombre et l'identité seront décidés par l'UCI et dépendront du calendrier de l'épreuve et de la disponibilité d'un nombre suffisant d'officiels dûment qualifiés. Cette nomination ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'organisateur de payer l'indemnité journalière et les frais de chacun de ces Délégués Techniques UCI conformément aux Obligations Financières de l'UCI, y compris pour toute visite de site convenue avant l'événement qui pourrait être nécessaire.

Dans le cas où aucune demande de nomination d'un ou plusieurs Délégués Techniques UCI n'est reçue, l'UCI doit être informée de l'identité des Délégués Techniques UCI qui seront désignés soit par la Confédération Continentale, soit par la Fédération Nationale responsable, selon le cas.

Si aucun Délégué Technique UCI n'est nommé pour l'une ou l'autre des disciplines incluses, le Président du Collège des Commissaires (ou le Juge en Chef pour les épreuves de BMX Freestyle) assumera ce rôle pendant l'événement.

Le(s) Délégué(s) Technique(s) UCI désigné(s) pour des Jeux Régionaux assumeront toutes les responsabilités générales et spécifiques à une discipline telles que définies par le Règlement UCI. Le(s) Délégué(s) Technique(s) UCI désigné(s) peut assumer des tâches supplémentaires qui leur sont demandées par l'autorité responsable d'un Jeux Régional, à condition que ces responsabilités ne soient pas en conflit avec les dispositions du Règlement de l'UCI et du Code d'éthiques de l'UCI.